

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-cinq, le 25 septembre à 18h10, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle de Spectacle de GRANDVILLARS, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Martine BENJAMAA, Daniel BOUR, Anissa BRIKH, Bernard CERF, Gilles COURGEY, Catherine CREPIN, Roland DAMOTTE, Monique DINET, Jean-Jacques DUPREZ, Imann EL MOUSSAFER, Gérard FESSELET, Daniel FRÉRY, Christian GAILLARD, Jean-Louis HOTTLET, Sandrine JANIAUD LARCHER, Fatima KHELIFI, André KLEIBER, Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Claude MONNIER, Robert NATALE, Gilles PERRIN, Florence PFHURTER, Annick PRENAT, Jean RACINE, Christian RAYOT, Lionel ROY, Jean-Michel TALON, Dominique TRÉLA, Pierre VALLAT et Bernard VIATTE **membres titulaires**.

Étaient excusés : Mesdames et Messieurs, Lounès ABDOUN-SONTOT, Jacques ALEXANDRE, Thomas BIETRY, Chantal CHAVANNE, Philippe CHEVALIER, Catherine CLAYEUX, Patrice DUMORTIER, Vincent FREARD, Hamid HAMLIL, Michel HOUDELAT, Sophie MARKOVIC, Anaïs MONNIER, Emmanuelle PALMA-GERARD, Nicolas PETERLINI, Fabrice PETITJEAN, Sophie PHILIPPE, Virginie REY, Frédéric ROUSSE, et Françoise THOMAS.

Avaient donné pouvoir : Jacques ALEXANDRE à Martine BENJAMAA, Thomas BIETRY à Gilles COURGEY, Chantal CHAVANNE à Gilles PERRIN et Emmanuelle PALMA GERARD à Robert NATALE.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
Le 9 septembre 2025	Le 15 septembre 2025	En exercice	50
		Présents	31
		Votants	35

Le Président, à l'ouverture de la séance, procède à l'appel des conseillers, vérifie l'existence du quorum et proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint. Il cite les pouvoirs reçus.

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents, Jean RACINE est désigné.

Le Président fait approuver le procès-verbal de la séance précédente et fait prendre note des éventuelles rectifications par le secrétaire de séance.

Il appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour car seules celles-ci peuvent faire l'objet d'une délibération.

2025-06-21 Gouvernance du grand cycle de l'eau sur le bassin versant de l'Allan :
Désignation de représentants de la CCST au Comité Syndical de l'EPTB Saône et Doubs
dans le cadre de l'adhésion

Rapporteur : Jean-Jacques DUPREZ

Vu la délibération de la CCST du 25 février 2025 validant l'adhésion à l'EPTB Saône et Doubs pour la Gouvernance du grand cycle de l'eau sur le bassin versant de l'Allan ;

La CCST s'est engagée dans une étude de gouvernance avec l'ensemble des EPCI du bassin versant de l'Allan. Cette étude a pour objet de définir l'organisation des maîtres d'ouvrage du grand cycle de l'Eau.

La CCST s'est prononcée favorablement à l'adhésion à l'EPTB Saône et Doubs lors de son conseil communautaire du 25 février dernier. La majorité des communes de la CCST ont également délibéré favorablement lors de leurs conseils municipaux respectifs sur l'adhésion à l'EPTB.

Différents blocs de missions ont été identifiés :

- Bloc 1 : implique l'ensemble des EPCI du bassin, et correspondent aux missions pour lesquelles une mutualisation à court terme (2025) a fait consensus. Il s'agit de l'adhésion à l'EPTB Saône et Doubs et l'animation (SAGE et PAPI) de l'Allan.
- Bloc 2 : correspond à des missions pour lesquelles une mutualisation est souhaitable (études globales et stratégiques à l'échelle du bassin versant et communication), mais dont le contenu reste à préciser (conventionnements spécifiques).
- Le dernier bloc correspond à des missions qui pourraient être exercées « à la carte » par l'EPTB selon les besoins des EPCI (conventionnements spécifiques).

La CCST bénéficiera de plusieurs services et elle sera également représentée au Comité Syndical.

Le Comité Syndical est l'organe qui administre l'EPTB. Il est composé de représentants de ses membres. Chaque membre dispose d'un nombre de voix délibératives, fonction de sa part de contribution financière au socle de base et au bloc « GEMAPI » sur les axes.

Chaque membre désigne un titulaire et un suppléant.

S'il dispose de plusieurs voix, il peut désigner, conformément au nombre de délégués indiqués, plusieurs titulaires et autant de suppléants (non attitrés), sur lesquels seront réparties les voix.

Chaque membre ayant désigné plusieurs titulaires, précise par délibération le nombre de voix que chacun de ses représentants porte. Le détail de ces missions confiées est établi sur la base d'un Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI) arbitré par le Comité syndical.

Ainsi la CCST dispose d'une voix portée par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

A ce titre, l'EPTB Saône et Doubs sollicite la CCST afin de désigner deux membres de la Communauté de communes (un titulaire et un suppléant).

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **De désigner Jean-Jacques DUPREZ en tant que délégué titulaire et Christian RAYOT en tant que délégué suppléant, représentant la Communauté de communes du Sud Territoire au sein du Comité Syndical de l'EPTB Saône et Doubs.**

Envoyé en préfecture le 29/09/2025

Reçu en préfecture le 29/09/2025

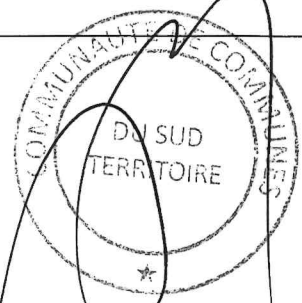
Publié le



ID : 090-249000241-20250925-2025_06_21-DE

Le Président soussigné, certifie que la convocation du Conseil Communautaire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à la législation en vigueur.

**Le Président,
Le Président
Christian RAYOT**



Et publication ou notification le

LUNDI 29 SEP. 2025

Le Président,

**Le Président
Christian RAYOT**

